

**NOTE D'OBSERVATION**

**Évacuation du campement de la Porte de Paris**

**le 17 novembre 2020**

## TABLE DES MATIÈRES

Contexte général .....	1
Mission d'observation .....	2
Synthèse des conclusions .....	2
Une durée toujours plus interminable .....	2
Une absence d'information presque complète .....	3
Des entraves à la liberté d'informer .....	4
Une impréparation fautive .....	4
La montée dans les cars : usage disproportionné de la force, désorganisation et confusion .....	5
Nasse complète et encerclement .....	7
Privations d'accès aux besoins vitaux et traitement dégradant .....	8
Privations d'accès aux effets personnels .....	11
Destructions de biens .....	11
Équipements et armes utilisées pour menacer les personnes .....	12
Fin du dispositif de mise à l'abri : « nasse d'escorte » et graves violences .....	13

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Le mardi 17 novembre 2020 a eu lieu une évacuation du campement situé aux alentours de la place de l'Écluse, au bord du canal de Saint-Denis près de la Porte de Paris à Saint-Denis (93). Engagée à 4h du matin, elle s'est poursuivie sur place jusqu'à environ 15h, après quoi des opérations se sont poursuivies dans le quartier de la Plaine. L'ensemble était placé sous l'autorité du préfet de police de Paris Didier Lallement, du préfet de Seine-Saint-Denis Georges-François Leclerc et de la sous-préfète de Saint-Denis Anne Coste de Champeron. L'évacuation s'est faite sur instruction du ministre de l'Intérieur et entre autres en lien avec la préfecture de région. On peut noter l'absence d'appui opérationnel apparent de la mairie de Saint-Denis ou de la mairie de Paris, propriétaire des berges du canal de Saint-Denis.

## MISSION D'OBSERVATION

Des membres de l'Observatoire des pratiques policières de Seine-Saint-Denis étaient présents. Ils ont été témoins directs de l'évacuation place de l'Écluse, depuis l'intérieur et l'extérieur du dispositif policier, qui faisait l'objet de l'observation. La présente note retrace de manière non exhaustive le déroulement des opérations. Elle s'appuie en complément sur plusieurs témoignages certifiés, afin de disposer d'une meilleure appréciation d'ensemble du déroulement de l'évacuation.

## SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

Présentée par les autorités préfectorales comme une opération de « mise à l'abri »<sup>1</sup>, « pour garantir la sécurité et la salubrité de tous, notamment face à la #COVID19 »<sup>2</sup>, l'évacuation a mis au second plan la protection des personnes et le maintien de l'ordre, à travers des choix d'organisation produisant au moins à raison de carences une contrainte disproportionnée et vexatoire, constitutive à plusieurs égards de traitements inhumains et dégradants au sens de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Une partie des ordres donnés, notamment de dispersion, de par les violences graves que ne pouvait manquer d'occasionner leur mise en œuvre, doivent être regardés comme des voies de fait et sont susceptibles d'engager la responsabilité pénale de leurs auteurs.

## UNE DURÉE TOUJOURS PLUS INTERMINABLE

Les opérations d'évacuation et de démantèlement se sont déroulées sur une période d'au moins 11h sur le périmètre de la place de l'Écluse, prolongée par des opérations de « nasse d'escorte » dans le quartier de la Plaine jusqu'au soir, auxquelles peuvent être rattachées plusieurs actions les jours et nuits suivantes dans les environs.

- 4h39 : Les forces de l'ordre nous indiquent ne pas avoir d'information sur l'heure à laquelle aura lieu l'évacuation par cars.
- 7h45 : Départ du premier car du pont de la nationale 1.
- 14h49 : Dispersion partielle place de l'Écluse.

L'extension dans le temps des opérations, encore supérieure à celle de l'évacuation du 29 juillet dernier effectuée à Aubervilliers, doit conduire à suivre pour l'apprécier dans son ensemble le dispositif au-delà de

<sup>1</sup> L'arrêté n° 2020-00982 du 16 novembre 2020 du préfet de police portant évacuation d'un campement installé irrégulièrement sur des dépendances du domaine public situées sur l'esplanade de l'écluse à Saint-Denis dispose en son article 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> alinéa « il sera procédé à l'évacuation et à la mise à l'abri des occupants dudit campement par les services compétents ».

<sup>2</sup> <https://twitter.com/prefpolice/status/1328739526173450240>

ce qui a été annoncé par les autorités préfectorales, qui ont mis en avant une prise en charge des personnes le matin, sans référence à la poursuite des opérations dans l'après-midi et aux instructions données dans le prolongement de celles-ci pour les actions des jours suivants.

Et en effet, le texte de l'arrêté n° 2020-00982 du 16 novembre 2020 portant évacuation du campement<sup>3</sup> ne porte que sur l'obligation de quitter les lieux de « l'esplanade de l'écluse à Saint-Denis ». On peut donc se demander sur quelle base légale et réglementaire ont été menées les opérations dans les rues du quartier de la Plaine, ce qui accrédié le caractère de voie de fait des graves violences qu'elles ont occasionnées.

## UNE ABSENCE D'INFORMATION PRESQUE COMPLÈTE

Les opérations n'ont pas donné lieu à l'information des personnes évacuées au-delà de l'interdiction de sortir du périmètre, y compris dans des cas problématiques comme les personnes ayant des rendez-vous dans le cadre de leurs demandes d'asile.

- 4h51 : Il est indiqué aux personnes venant du campement qui se présentent devant les forces de l'ordre qu'elles ne peuvent sortir du dispositif. Des entrées restent possibles pour récupérer des affaires.

Pendant un moment, il a même été faussement indiqué qu'une possibilité de sortie existait de l'autre côté du dispositif. On peut noter que jusqu'à 8h30 environ, il était possible de sortir en passant le long du canal, dont on peut penser qu'il s'agissait d'un défaut dans le dispositif prévu, corrigé ensuite.

L'absence de communication avec l'extérieur s'inscrit pourtant en contradiction directe avec les annonces récentes du Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO), qui met en avant une obligation de communication et souligne son caractère essentiel lorsque le dialogue n'est pas organisé. Les mesures de contrainte très fortes mises en œuvre appelaient à tout le moins une telle communication, d'autant plus au vu de la vulnérabilité des personnes évacuées.

Il est notable que le matériel cité dans le SNMO : « hauts-parleurs de forte puissance, panneaux à message variable » n'ait pas été mobilisé, ce qui interroge sur le caractère intentionnel de la carence d'information de la part des autorités préfectorales. Les annonces fantaisistes faites au mégaphone par un interprète de la préfecture n'étaient pas de nature à renseigner les personnes ni sur les intentions des autorités, ni sur le déroulement des opérations, mais plutôt à jeter le trouble sur leur finalité.

- 9h18 : Discours au mégaphone en plusieurs langues appelant au calme, au respect en des termes inhabituels pour une communication officielle.

De plus, le fait d'empêcher la circulation des bénévoles et des représentants d'associations entravait le droit à l'information aux personnes évacuées, l'aide ou le soutien qu'il était possible de leur apporter en ces

---

<sup>3</sup> Dont on ne trouvait trace de la publication qu'aux abords du campement

moments où ils étaient particulièrement vulnérables au sens de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (cf. ci-après).

## DES ENTRAVES À LA LIBERTÉ D'INFORMER

En raison de la nasse, de nombreux journalistes n'ont pas pu accéder au campement lorsqu'ils sont arrivés après 4h du matin. Un « point presse » a été mis en place à l'écart du campement, de l'autre côté de la route, les fourgons de police à la file bloquant la vue directe entre le campement et l'extérieur du dispositif. Les forces de l'ordre ont justifié cette mise à l'écart pour des raisons de sécurité, avec l'arrivée des bus.

Au vu de la situation, de l'étendue du périmètre interdit et de l'intérêt que revêtait le fait de rendre compte des opérations en cours, ces mesures constituent une atteinte à la liberté d'informer, protégée entre autres par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, en son article 11, par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

- 4h47 : Les forces de l'ordre empêchent l'entrée des journalistes dans le dispositif du côté de Saint-Denis<sup>4</sup>.
- 5h47 : Les mêmes journalistes sont toujours empêchés d'accéder au dispositif<sup>5</sup>.
- 6h10 : On voit un agent qui s'avance vers des journalistes présents. Il indique aux journalistes présents : « Messieurs-dames, juste entrez par l'accès là [en montrant du doigt les barrières Vauban un peu plus loin côté St Denis], on a prévu pour vous l'emplacement juste derrière les barrières ». Une agente avec un brassard orange : « Je suis désolée, on va avoir des cars qui passent là, il y a tous les cars qui vont arriver qui vont se garer ». Une journaliste répond, « Mais on est en train de s'éloigner » et elle rétorque « Bah oui... »<sup>6</sup>.
- 6h11 : Une journaliste tweete : « Impossible d'approcher sans se faire refouler »<sup>7</sup>.
- 7h03 : Un journaliste indique qu'il a finalement pu entrer dans le campement<sup>8</sup>.

## UNE IMPRÉPARATION FAUTIVE

Comme cela a déjà été noté lors de l'opération du 29 juillet dernier, le dispositif ne paraissait pas connu des forces de l'ordre non seulement dans son ensemble, mais aussi d'étape en étape.

- 4h39 : À notre demande sur l'heure d'arrivée des autorités préfectorales et des cars, un agent nous répond « On est dans le flou total ».

<sup>4</sup> <https://twitter.com/MortazaBehboudi/status/1328545292640284673?s=20>

<sup>5</sup> <https://twitter.com/MortazaBehboudi/status/1328560373436473345?s=20>

<sup>6</sup> <https://twitter.com/MortazaBehboudi/status/1328566054730260480?s=20>

<sup>7</sup> [https://twitter.com/dorine\\_goth/status/1328566331940147202?s=20](https://twitter.com/dorine_goth/status/1328566331940147202?s=20)

<sup>8</sup> <https://twitter.com/simonlouvvet/status/1328558137096462336?s=20>

L'arrivée des autorités préfectorales plusieurs heures après l'établissement du dispositif policier n'a pas changé cet état de choses. On relève par différence notamment avec l'opération du 29 juillet l'absence de médiation associative mandatée par les autorités préfectorales, sans doute une raison de l'absence de distinction en prévision de l'embarquement entre les familles et les hommes seuls, distinction qui avait été opérée en juillet. Cet état de fait a alourdi les opérations d'évacuation et à certains moments exposé les enfants à des situations particulièrement dangereuses.

La présence des forces de l'ordre le long du canal était un élément de protection des personnes, mais aucun canot (de type brigade fluviale) n'était en vue, au cas où un mouvement aurait conduit à des chutes dans l'eau. Une unité de pompiers était présente et est entrée plusieurs fois sous escorte policière dans le périmètre pour maîtriser des feux dans les restes du campement.

- 5h08 : Arrivée d'un camion de pompiers.
- 8h19 : Les pompiers éteignent les feux sur le campement.

Le périmètre avait été mal pris en compte, comme en attestent à la fois le dimensionnement insuffisant du nombre de cars pour la mise à l'abri des personnes et le fait qu'un campement plus limité à la Maltournée n'a été évacué qu'ensuite, le 18 novembre à 00h30<sup>9</sup>. Dans le même sens, l'arrêté du 16 novembre 2020 précité mettait lui-même en avant « un chiffre évalué, à ce jour, à environ 2 000 personnes dispersées dans plus de 700 tentes », « sous le pont de l'A1 ».

Le comptage en amont des personnes n'a donc apparemment pas été effectué de façon systématique par les autorités préfectorales, à l'appui par exemple d'un recensement des personnes, et semble s'appuyer sur une estimation approximative.

Cette absence de supervision visible conduisait manifestement à une dilution des responsabilités dans un cadre de contrainte très forte des personnes, propice aux traitements inhumains et dégradants. Il est à cet égard frappant qu'à côté de ces carences, des photographes et caméras aient été déployées par les autorités préfectorales pour que les services de communication de la préfecture de police puissent rendre compte des opérations selon leurs propres objectifs.

De même, à la fin de l'opération d'évacuation proprement dite, aucun comptage n'a été effectué par les autorités préfectorales. Les annonces sur le nombre de personnes non prises en compte par le dispositif sont basées sur des estimations.

## LA MONTÉE DANS LES CARS : USAGE DISPROPORTIONNÉ DE LA FORCE, DÉSORGANISATION ET CONFUSION

L'impréparation évoquée plus haut s'est particulièrement manifestée au moment de l'arrivée des premiers cars. Dans un premier temps, personne ne semblait en charge de l'orientation des centaines de personnes attendant à l'entrée du campement. Il était donc impossible de savoir comment allaient être sélectionnées

<sup>9</sup> <https://twitter.com/RemyBuisine/status/1329209685019340801?s=19>

# OBSERVATOIRE PRATIQUES 93 POLICIÈRES

les personnes qui entreraient dans les bus, par qui et quel dispositif allait être mis en place pour éviter de potentiels mouvements de foule dangereux<sup>10</sup>.

L'arrivée du premier car confirme l'absence d'organisation préalablement définie. Il ne semble pas y avoir d'intermédiaires entre les forces de l'ordre et les personnes évacuées, mis à part un interprète de la préfecture doté d'un mégaphone. Cet homme en civil, qui ne semble pas familier des personnes sur place ni des associations, prend les choses en main en utilisant le mégaphone de la préfecture. Il s'exprime en français et en anglais et tient parfois des propos qui paraissent inappropriés ou incohérents. Cela ajoute de la confusion, mais les personnes évacuées patientent dans le calme.

Si France Terre d'Asile est mandatée pour faire la médiation dans la foule, ses membres peinent à accéder au dispositif et ne sont pas reconnus par les forces de l'ordre, ce qui ajoute de la confusion.

*Témoignage sur le rôle de FTDA : « FTDA n'est pas mandaté par la préf' mais par la Prif et pas pour réguler l'entrée dans les bus mais pour faire de la médiation dans la foule et dans les bus, rôle que la police leur empêche souvent de faire. Mardi FTDA était là à 5h30, a eu énormément de galère à accéder au dispositif et s'est fait gazer avec tout le monde aussi. Iels montent dans les bus pour accompagner les personnes jusqu'au lieu d'hébergement et s'assurer qu'elles sont bien acheminées vers ce lieu. Dans les bus iels ont également un rôle de médiation. En aucun cas iels ne régulent la montée dans les bus c'est le rôle de la Prif. Iels montent seulement après que la Prif ait rempli le bus. »*



Les cars se garent derrière la rangée de camions de CRS et de gendarmerie. La porte avant du car s'ajuste au niveau d'un espace entre un fourgon de CRS et un autre de gendarmerie.

- 7h10 : Arrivée des premiers cars, au nombre de 5. Il est indiqué au mégaphone que les femmes et enfants sont prioritaires.
- Les gendarmes procèdent à des fouilles au corps avant la montée dans les bus.
- 7h51 : Le premier bus avec des familles démarre

Le dispositif mis en place conduit à un embarquement particulièrement lent. 40 minutes s'écoulent ainsi entre l'arrivée et le départ du premier bus. Les personnes sont fouillées une par une avant l'entrée dans les bus qui arrivent au compte-goutte.

---

<sup>10</sup> Contrairement à l'évacuation du 29 juillet où les personnes étaient rassemblées par groupe de 48 personnes + 1 référent par car qui les accompagnait sur le lieu de l'hébergement. Ces référents leur expliquaient leur destination et le déroulement de leur hébergement.

À partir de 8h, alors que la foule patiente depuis 4h, des mouvements de foule ont lieu au moment de l'arrivée des bus. La situation ne semble pas maîtrisée par les agents de la préfecture qui continuent de sommer avec agitation les personnes en leur demandant de reculer.

- 8h12 : Mouvement de foule près du cordon<sup>11</sup>.
- 8h29 : Nouveaux mouvements de foule. Les gendarmes tentent de faire reculer le groupe en repoussant les personnes<sup>12</sup>.
- 8h58 : Les gendarmes qui sont positionnés près de l'entrée du bus aspergent de gaz les personnes qui sont devant, ils mettent leurs casques<sup>13</sup>.

Un usage quasi-systématique des gaz lacrymogènes peut être constaté, à intervalles réguliers. Les gendarmes brandissent la gazeuse comme menace et somment les personnes devant eux de s'asseoir. Lorsque les personnes se lèvent, les gendarmes répondent par des gaz lacrymogènes. L'homme en civil évoqué plus haut désigne les personnes qui peuvent monter dans les bus. Les jets de gaz lacrymogènes provoquent des mouvements de foule.

- 10h28 : La menace des gaz lacrymogènes est couplée aux injonctions à s'asseoir.
- 11h42 : De nouveau injonction de s'asseoir et usage du gaz.
- 13h17 : La même technique est utilisée au moment de l'entrée dans les bus, plusieurs heures plus tard, injonction à s'asseoir et gaz.

## NASSE COMPLÈTE ET ENCERCLEMENT

Le dispositif s'est révélé au fil des opérations encore plus hermétique que celui du 29 juillet, avec notamment l'absence de présence dans le périmètre établi par les forces de l'ordre des autorités préfectorales, à l'exception de brefs passages au travers. Cet état de fait a pu contribuer à la confusion de la direction des opérations.

- 8h25 : Passage des autorités préfectorales sur le campement.
- 9h30 : La sous-préfète Anne Coste de Champeron et deux collaborateurs traversent le campement du pont à la passerelle menant au Stade de France.

L'interdiction de sortie notamment a pu éviter dans un premier temps la confusion créée le 29 juillet par exemple au nord du pont de Stains, où des dizaines de personnes étaient sorties du dispositif sur l'instruction des forces de l'ordre et, entre autres du fait de l'absence de communication avec les unités situées à l'autre bout du pont ; ces personnes avaient été maintenues à part pendant des heures, sans qu'il soit possible de savoir si elles pourraient bénéficier d'une mise à l'abri. Cet aspect du dispositif a en

<sup>11</sup> <https://twitter.com/simonlouvet/status/1328596931132731392?s=20>

<sup>12</sup> <https://twitter.com/simonlouvet/status/1328601039361232897?s=20>

<sup>13</sup> <https://twitter.com/simonlouvet/status/1328608552865456129?s=20>

fait conduit à la dispersion violente des personnes restées sur place une fois que l'ensemble des cars avaient embarqué (cf. ci-après).

- 4h43 : Une unité de police est disposée en cordon sur la bretelle de l'A1 fermée, tournée vers la portion de terrain dite « ravin » sous l'esplanade, éclairée par un projecteur.
- 4h44 : Du côté de la Porte de Paris, les forces de l'ordre laissent entrer une famille dans le dispositif, mais les bénévoles ne peuvent pas passer.
- 4h48 : Un gradé demande à un autre de dresser une liste sur un carnet de toutes les associations présentes devant le barrage.
- 4h49 : Les gendarmes laissent entrer des membres d'associations.
- 4h51 : Les fourgons viennent se disposer tout contre le trottoir le long du pont.
- 5h45 : Des barrières Vauban sont disposées de l'autre côté du pont, direction Paris, comme cela a été le cas quelques minutes auparavant du côté de Saint-Denis.

Le fait de regrouper la foule dans un périmètre toujours plus étroit présentait des dangers en cas de mouvement lié à une panique. Cela s'avérait aussi contraire au protocole sanitaire et on peut remarquer à cet effet que ni gel ni masques n'étaient distribués par les autorités.

- 8h54 : Les gendarmes vident les tentes, progressent dans le campement depuis le fond en repoussant les occupants et les bénévoles qui essaient de rassembler le matériel.

Après un moment, les forces de l'ordre indiquaient l'espacement entre deux fourgons de police d'où les personnes évacuées rejoignaient les cars comme la sortie possible du dispositif. Au vu du filtrage au compte-goutte, cela ne pouvait qu'encombrer encore plus l'espace vers ce point et privait d'effectivité l'existence d'une sortie du dispositif.

Néanmoins, les forces de l'ordre disposées des deux côtés du pont ont pu à certains moments laisser sortir par exemple des journalistes, tandis que d'autres se voyaient refuser d'entrer dans le périmètre. À cet égard, la décision de fermer l'accès à la station de métro Porte de Paris interroge sur l'objectif recherché : était-ce pour éviter des intrusions au sortir du dispositif, ou plutôt pour gêner des arrivées sur les lieux ?

## PRIVATIONS D'ACCÈS AUX BESOINS VITAUX ET TRAITEMENT DÉGRADANT

Si un accès à l'eau est resté ouvert pendant une partie de la matinée, des interruptions ont été constatées, y compris pour l'accès aux toilettes, qu'un camion était venu vider auparavant.

*Témoignage « Avec le resserrement du dispositif, les toilettes ont été mises hors d'accès autour de 13h. Il y avait encore une poignée de femme non évacuées. Des bénévoles ont réussi à mettre en place un système de navette surveillée de près pour que l'on puisse continuer d'utiliser les sanitaires de l'esplanade. Vers 14h nous n'avions de nouveau plus le droit d'accéder aux WC, ni au point d'eau, sans qu'on ne nous ait prévenu à l'avance et ce alors qu'une cinquantaine de personnes attendaient*



*en file indienne pour s’y rendre. Cela faisait 10 heures que nous étions sur les lieux, avec l’interdiction d’en partir. »*

Les forces de l’ordre ont toléré le passage de quelques ravitaillements en thé et en nourriture par des bénévoles au cours de la matinée, mais les personnes encerclées ne se sont vu remettre ni boisson ni nourriture.

On doit noter à cet effet que la dernière distribution de nourriture a eu lieu aux alentours de 20h sur le campement la veille. La plupart des personnes n’ont ainsi pas pu s’alimenter durant toute la durée de l’évacuation et l’accès à la nourriture a probablement été difficile suite à l’évacuation en raison des opérations qui ont suivi.

*L’article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l’Homme et des libertés fondamentales (ci-après, « la Convention ») prohibe non seulement la torture mais également tout traitement inhumain ou dégradant et ne souffre aucune dérogation.*

*Les États ont l’obligation positive de former les agents de maintien de l’ordre de manière à garantir un degré élevé de compétence quant à leur comportement professionnel afin que personne ne soit soumis à un traitement contraire à l’article 3 de la Convention<sup>14</sup>.*

*Peu importe que la privation d’eau et de nourriture pendant de nombreuses heures n’ait pas eu pour but d’humilier ou de rabaisser la victime : la Cour européenne des droits de l’Homme a jugé que l’absence de recherche d’un tel but n’excluait pas de façon définitive un constat de violation de l’article 3<sup>15</sup>.*

*Un traitement est dégradant « en ce qu’il était de nature à inspirer à ses victimes des sentiments de peur, d’angoisse et d’infériorité propres à les humilier et à les avilir »<sup>16</sup>.*

*Lorsqu’une personne est privée de sa liberté de circulation par les forces de l’ordre et cantonnée à un endroit précis, elle est en situation de vulnérabilité qui impose une prise en charge de ses besoins vitaux. Il va de soi que la prise en charge des besoins vitaux n’est pas aussi importante que lorsqu’une personne est gardée à vue ou détenue, c’est-à-dire privée de sa liberté mais on peut tout de même s’appuyer sur les jurisprudences dans ces domaines, pour exiger un minimum d’égards de la part des forces de l’ordre vis-à-vis de personnes ne pouvant plus aller et venir pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a-t-il pu écrire : « Les personnes privées de liberté sont, du fait de cet état, d’une part en situation de fragilité, d’autre part entièrement confiées à la puissance publique. Il en résulte que celle-ci a une responsabilité particulière à leur égard »<sup>17</sup>. Le juge administratif retient la même approche pour les personnes incarcérées<sup>18</sup>.*

---

<sup>14</sup> CEDH GCh 28 sept. 2015, Bouyid c/ Belgique, req. n° 23380/09 § 108

<sup>15</sup> CEDH GCh 28 sept. 2015, Bouyid c/ Belgique, req. n° 23380/09 § 108

<sup>16</sup> CEDH Gd Ch 26 octobre 2000, Kudla c/ Pologne, req. n° 30210/96, § 92

<sup>17</sup> CGLPL, Rapport d’activité 2008, p. 69

<sup>18</sup> CE 6 déc. 2013, Thévenot, n° 363290, au Lebon

La concentration des personnes évacuées dans une partie de l'espace public, sans explication, que ce soit du fait de l'impréparation, du manque de concertation ou d'une volonté délibérée d'intimider, génèrait des sentiments de peur et d'infériorité. Cela est d'autant plus dommageable qu'il s'agissait de personnes étrangères, comprenant souvent mal le français, ce qui pouvait renforcer le sentiment d'angoisse à l'égard de directives incohérentes ou tronquées. Ces traitements dégradants étaient contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et portaient atteinte à la dignité humaine.

En matière sanitaire, on doit noter que certaines personnes malades (témoignages de tuberculose, possibilité de cas de covid-19) n'ont pas pu voir de médecins pendant les heures où elles étaient retenues dans l'attente de l'évacuation. Celle-ci étant justifiée par les autorités pour des raisons sanitaires, on peut s'interroger sur l'absence d'organisation permettant de mettre à part les malades, au vu de l'objectif d'encercler les personnes dans un espace réduit. Dans cette situation, le fait que les cars portaient sans être remplis complètement ne saurait être justifié par des précautions sanitaires.

Plusieurs événements impliquant des malaises ou des problèmes de santé sont à souligner. Aucune prise en charge médicale ne semble avoir été prévue.

- 8h39 : Un homme inerte semble avoir fait un malaise. Il reprend ses esprits. Les pompiers le prennent en charge<sup>19</sup>.
- 9h38 : Deux personnes à terre et blessées après une salve de gaz sont prises en charge par le SAMU.

À plusieurs reprises, ce sont ainsi les policiers eux-mêmes qui prennent en charge les questions médicales, tout en minimisant les risques pour la santé des personnes.

*Témoignage : « Un autre policier est finalement arrivé et a dit en voyant la femme malade qui était allongée sur les marches et convulsait : « Mais c'est rien, c'est juste une crise d'épilepsie, on va la mettre sur le côté ». Surprise, je lui ai signifié qu'il n'était pas médecin. Alors qu'il m'ignorait j'ai répété la même chose à ses collègues qui m'ont répondu « Non mais il est secouriste ». Le policier secouriste a mis une couverture de survie sur la femme (qu'il n'avait pas mise en position latérale de sécurité) et a déclaré qu'elle allait se calmer tranquillement. J'ai insisté en disant que cette femme avait besoin de voir un professionnel de santé, que non seulement il n'en était pas un mais qu'elle était en plus dans cet état depuis qu'elle avait été gazée. Il a répondu « Ah il y a eu gazage ? » et a sorti un petit flacon pressurisé de sa poche dont il a aspergé le contenu dans les yeux de la dame. Cela lui a fait très mal sur le moment mais a ensuite semblé soulager sa douleur. Une médecin de Médecin du monde est arrivée à ce moment-là, s'est fait montrer une ordonnance de la femme malade et l'a superficiellement auscultée. Pendant cette auscultation, j'échangeais avec le policier sur le fait qu'il*

---

<sup>19</sup> <https://twitter.com/simonlouvet/status/1328603590492090368?s=20>

*fallait laisser sortir la dame, ce à quoi il m'a répondu que les ordres venaient d'en haut et que je n'avais qu'à demander à Gérald Darmanin.*

- 15h27 : Rue Flora Tristan, un policier met un homme à terre en raison des gaz lacrymogènes en position latérale de sécurité.

Des feux ont été allumés sur le campement (il fait 11 degrés avec un fort indice d'humidité) et sont régulièrement éteints par les pompiers. Aucune couverture n'est distribuée aux personnes qui doivent attendre de façon statique pendant plusieurs heures.

## PRIVATIONS D'ACCÈS AUX EFFETS PERSONNELS

Les personnes évacuées ont été assez tôt séparées de leurs affaires lorsqu'elles ne les avaient pas prises avec elles, du fait du resserrement de la nasse devant le campement.

Des membres d'associations ont tenté de récupérer les tentes ou les effets personnels des réfugiés au fur et à mesure que le cordon des forces de l'ordre se resserrait, les CRS secouant les tentes pour en faire sortir les personnes, certains, matraques à la main. Plusieurs personnes n'ont ainsi pas pu récupérer papiers et téléphones avant la destruction des tentes.

## DESTRUCTIONS DE BIENS

Mettant en avant les impératifs sanitaires, les autorités préfectorales ont procédé à la saisie et à la destruction des tentes, hormis celles qui avaient été mises de côté par les associations.

- 12h59 : Quelques tentes sont récupérées par des associations avant la destruction de la majeure partie d'entre elles par une tractopelle<sup>20</sup>.
- 14h28 : Destruction des tentes à l'aide d'une pelleteuse.
- 14h42 : « Des centaines de tentes achetées par les dons des citoyens et utilisées une nuit pour mettre l'abri des familles sont jetées sous la supervision de la sous-préfète. Impossible pour nos associations de les récupérer pour les redistribuer à ceux et celles encore à la rue »<sup>21</sup>.

Ces réquisitions et destructions ne pouvant se justifier sérieusement pour des raisons sanitaires, elles pourraient être qualifiées de vol et de destructions des biens d'autrui.

<sup>20</sup> [https://twitter.com/dorine\\_goth/status/1328669115695902720](https://twitter.com/dorine_goth/status/1328669115695902720)

<sup>21</sup> [https://twitter.com/Utopia\\_56/status/1328694997009518597](https://twitter.com/Utopia_56/status/1328694997009518597)

## ÉQUIPEMENTS ET ARMES UTILISÉES POUR MENACER LES PERSONNES

Les forces de l'ordre ont arboré à différents moments boucliers, casques, matraques, LBD40, gazeuses à main, grenades de désencerclement. Des tirs de LBD40 ont été rapportés dans les opérations qui ont suivi l'évacuation.



16h12 : Métro Front Populaire

La menace répétée au point de sortie vers les cars par des gazeuses à main, utilisées directement à partir de 9h environ constituait une grave mise en danger des personnes, du fait des risques de bousculade et de piétinement, en plus de risques de chutes du fait de la proximité du vide au-dessus de la bretelle de l'A1, derrière un simple parapet, à une dizaine de mètres du cordon policier.

Cette menace était d'autant plus attentatoire à la dignité humaine qu'elle s'est adressée à des personnes contraintes de s'asseoir devant les forces de l'ordre, alors que nous avons vu que la foule s'y pressait du fait du dispositif lui-même.

- 9h18 : Les forces de l'ordre menacent de l'usage des gaz lacrymogènes en face du groupe qui s'est formé à la sortie de l'esplanade, en repoussant la foule. Les forces de l'ordre font asseoir les personnes devant elles, les sorties se font au compte-goutte.

La présence des familles à cet endroit, en l'absence d'orientation distincte, créait des dangers particuliers pour les enfants. L'usage des gaz lacrymogènes dans ce contexte était en violation directe de l'article 19 de la Convention des droits de l'enfant, qui impose à l'État de « protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales », ainsi que de l'article 37, qui prohibe les « traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

## FIN DU DISPOSITIF DE MISE À L'ABRI : « NASSE D'ESCORTE » ET GRAVES VIOLENCES

Après le départ des trois derniers cars, il est resté entre 500 et 1000 personnes sur le campement qui n'ont pas été prises en charge pour être mises à l'abri. Les forces de l'ordre continuaient d'empêcher les sorties du périmètre et, devant l'inquiétude des personnes évacuées, ont refusé les tentatives de médiation des représentants d'association.



- 14h17 : Mise en place de barrières autour du campement<sup>22</sup>.
- 14h20 : Départ des derniers cars.



- 14h35 : Les CRS entraînent les personnes en dehors du campement. L'un d'entre eux dit « en fait on vide la place ».
- 14h37 : Un CRS pointe un LBD en direction de la foule nassée, en discutant avec son collègue.
- 14h38 : Les CRS poussent les personnes avec leur bouclier. Beaucoup tiennent leur matraque à la main.

<sup>22</sup> [https://twitter.com/dorine\\_goth/status/1328688615711498242](https://twitter.com/dorine_goth/status/1328688615711498242)

# OBSERVATOIRE PRATIQUES 93 POLICIÈRES

*Témoignage : « 14h30 : les policiers s'agitent, beaucoup d'instructions dans les talkies-walkies. Ils se rapprochent, doublent leur périmètre. Certains courent dans tous les sens en donnant des ordres. Les exilés s'inquiètent. Je propose à l'un des policiers qui a l'air en charge de l'opération d'utiliser nos traducteurs s'ils souhaitent communiquer avec les personnes. Il me répond en riant "non je ne vais pas faire ça". Plus personne ne peut quitter le périmètre de la police.*

*La nasse de policiers se resserre, nos traducteurs tentent tant bien que mal de faciliter le mouvement. Nous sommes dirigés vers l'avenue du président Wilson. »*

La foule, toujours nassée, a été progressivement escortée vers l'avenue du Président Wilson. Les CRS casqués, tenaient leur matraque à la main ou leur LBD40 de façon menaçante en ordonnant d'avancer, positionnés en cordon serré. Les choses se sont accélérées ensuite, avec des ordres de dispersion, des jets de grenades lacrymogènes à l'arrière du cortège, poussant les personnes nassées à courir, puis plus à l'avant, créant la confusion. Dans ce contexte, en l'absence d'information, le recours à la force apparaît particulièrement inhumain.

- 14h40 : La foule est escortée vers l'avenue Wilson avec le bruit retentissant des gyrophares.
- 14h41 : « Ici la Police Nationale, dispersez-vous » alors que les personnes nassées avancent avec obéissance dans le silence. Beaucoup sont chargées de gros sacs. La dispersion n'apparaît pas possible.
- 14h44 : les CRS courent le long du côté gauche cortège en direction de l'avant. Le cordon semble s'être distendu sur le côté droit. « Dernière sommation avant l'usage de la force » sous le pont de l'A1.
- 14h45 : Des CRS et CSI sont disposés aux issues du boulevard Wilson.
- 14h46 : Le cortège longe l'A1 sur la gauche, avec des fourgons et un cordon de CRS sur le même côté. Les forces de l'ordre suivent le cortège à l'arrière après avoir lancé des grenades lacrymogènes. Tout le monde marche au pas de course.
- 14h51 : Des grenades lacrymogènes sont jetées plus à l'avant du cortège avenue du Président Wilson. Les personnes évacuées fuient.

La nasse d'ensemble a été interrompue, même si des groupes continuaient d'être escortés en nasses. CRS et police nationale ont semblé à partir ce moment donner des directives contradictoires. Les témoignages indiquaient que les CRS bloquaient la Porte de la Chapelle et la police nationale la Porte d'Aubervilliers. La police nationale a demandé aux personnes évacuées de se diriger vers la Porte de la Chapelle depuis la Plaine, mais elles ont rencontré un cordon de CRS près du marché de la Plaine qui leur a demandé de rebrousser chemin. Un important dispositif de CRS (50 et 100 personnes) stationnait au niveau de la rue adjacente.

D'autres épisodes de confusion sur les directions à prendre ont été rapportés. Une partie du cortège est parvenue au métro Front populaire, où sont intervenus des lanciers de grenades lacrymogènes. Les instructions données aux forces de l'ordre assimilaient manifestement les groupes de personnes évacuées

à un attroupement, alors que celui-ci ne peut être constitué qu'en cas de menace à l'ordre public, y compris sous le régime de l'état d'urgence sanitaire<sup>23</sup>.

- 15h14 : Cordon de CRS près du marché de la Plaine. Un important dispositif de CRS (50 et 100 personnes) est garé au niveau de la rue adjacente.
- 16h12 : Un agent affirme l'obligation de se disperser du fait de l'interdiction de manifester.  
« Policier : Demain matin on repassera, c'est mon secteur.  
Du coup vous nous dites d'aller à porte de La Chapelle ?  
Policier : Plutôt dans cette direction, ou alors Aubervilliers ou Saint-Ouen, vous faites comme vous voulez, mais dispersez-vous. Ne faites pas de point de regroupement ou de rassemblement. C'est un conseil pour vous car toute manifestation sur la voie publique est interdite je vous le rappelle. Là ce n'est pas une manifestation ce sont des gens qui n'ont plus rien, plus à manger, nulle part où dormir.  
Policier : Ça c'est pas mon sujet c'est plutôt le vôtre. Mais vous pouvez pas rester là. [...] Je représente l'État donc on me demande de faire quelque chose je le fais. [...] On va arrêter de palabrer, je vous ai donné une instruction, vous avez 3 minutes pour rassembler tout le monde. [Les policiers escortent les personnes à l'extérieur du parc.]  
Et donc là on est supposés aller où ?  
Policier : C'est à vous de leur trouver une solution puisque visiblement vous les représentez. Si vous avez des appartements, 4-5 chambres, mettez-les dedans. »
- 16h51 : Un groupe de réfugiés (environ 30-50) est escorté vers la Porte d'Aubervilliers.
- 17h24 : Des CRS bloquent le passage à un groupe de personnes évacuées (environ 5), qui semblent indiquer qu'on leur a dit d'aller dans cette direction.

---

<sup>23</sup> Ord. 21 novembre 202 n° 446629 du Conseil d'État en référé.